

Contrat de vente pour du miel et produits de la ruche



Saison 2021 / 2022

Du 01 octobre 2021 au 30 septembre 2022

Renouvellement

Nouvel adhérent

Chaque partie s'engage à respecter les statuts et le règlement de l'association La Cueillette. Il est convenu ce qui suit entre :

M. / Mme / Melle.....

Demeurant à

Code postal : Ville :

Tel fixe : Tel portable : E-mail :

Qui s'engage à :

- 1 - adhérer annuellement à l'association la Cueillette,
- 2 régler d'avance l'achat de miel, selon un échéancier, tableau de règlement ci-dessous et le tableau de commande en annexe,
- 3 - venir chercher sa commande les jours de livraison, le lundi de 19h à 20h et émarger la liste de distribution,
- 4 - trouver un remplaçant, en cas d'absence, pour le retrait des produits. Chaque adhérent a la responsabilité de sa commande. **Dans le cas où l'absence ne serait pas signalée, les produits seront redistribués le soir même, et le montant sera débité,**
- 5 - participer au bon déroulement de la vie de l'association, en étant présent à 3 distributions par an (art. 2 règlement intérieur),
- 6 - être solidaire des surplus et des aléas de la production. Faire acte de son engagement avec le producteur en acceptant de partager les risques liées à l'activité,
- 7 - se conformer au règlement intérieur article 4 en cas de désistement éventuel de l'engagement annuel.

Et **Alexandre PILLET**, apiculteur exploitant, assujetti à la T.V.A, demeurant 11 Rue de la Pompe, 33870 VAYRES, qui s'engage à :

- 1 - appliquer du 01 octobre 2021 au 30 septembre 2022, le barème des prix en vigueur au 1 octobre 2021 voir tableau en annexe,
- 2 - livrer les produits commandés les LUNDIS fixés à l'avance (tableau ci après) à Quinsac
- 3 - communiquer tout au long de la saison sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes auprès des adhérents,
- 4 - informer immédiatement l'adhérent s'il est ponctuellement en incapacité de fournir ses produits dans les quantités suffisantes et cela, pour des raisons indépendantes de sa volonté (aléas météorologiques, parasites..),
- 5 - être transparent sur le mode de production, la provenance des produits livrés,
- 6 - produire dans le respect des statuts et du règlement de l'association La Cueillette.

TABLEAUX DES LIVRAISONS / RÉGLEMENTS POUR 2021/2022

Le règlement pour chaque distribution devra s'effectuer en chèques à l'ordre d'Alexandre PILLET, accompagnés du présent document rempli et signé en trois exemplaires. Les chèques seront débités après chaque distribution.

Banque :	Numéros des chèques	Montant
Distribution du 11 octobre 2021		
Distribution du 13 décembre 2021		
Distribution du 14 mars 2022		
Distribution du 13 juin 2022		
		TOTAL

En annexe : Fiche de commande pour la saison

Les coordinateurs attestent avoir reçu le règlement de l'adhérent soitchèques pour un montant total de€

Contrat réalisé en **3 exemplaires** à Quinsac le.....

Signature du producteur

Signature de l'adhérent

Vos contacts pour la saison 2021 / 2022

Courriel : lacueillette@gmail.com

Coordinateurs : Geneviève Sudre 06 77 93 73 85

1/2(verso fiche de commande)

Heures et lieu de distribution : 19h à 20h, Salle des fêtes de Quinsac